

## AVIS PUBLIC



### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin de permettre la conservation de bâtiments patrimoniaux dérogatoires et de soumettre les bâtiments résidentiels vacants au Comité d'étude des demandes de démolition**  
(dossier 1197303002)

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont-La Petite-Partrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 12 février 2019, adopté le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin de permettre la conservation de bâtiments patrimoniaux dérogatoires et de soumettre les bâtiments résidentiels vacants au Comité d'étude des demandes de démolition*.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 27 février 2019, à compter de 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* afin d'ajouter un article permettant de conserver ou de reconstruire les volumes d'origine dans le cadre d'une démolition d'immeuble  
Ce projet de règlement vise également à modifier le *Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215)* afin de soumettre les bâtiments résidentiels dérogatoires et tous les bâtiments vacants depuis trois ans au comité d'étude des demandes de démolition.
4. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
6. Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 16 février 2019

Le secrétaire d'arrondissement  
Domenico Zambito, avocat

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*